



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le pluralisme et la démocratie exigent un système régulé de distribution des titres de presse

Depuis plusieurs jours, les citoyens n'ont plus accès à la presse écrite en province.

Il ne s'agit pas, comme voudraient le faire croire certains, d'une action syndicale des ouvriers du Livre des centres de distribution. Non, cette pénurie de l'information est bien plus grave. Elle est due à l'attaque sans précédent des éditeurs de presse qui ont provoqué la liquidation des entreprises approvisionnant chaque jour les points de vente en région : la SAD (Société d'agences et de diffusion) et SOPROCOM (Société pour la promotion et la communication).

Le 15 mai dernier, Presstalis (anciennement NMPP) a été placée en redressement judiciaire avec période d'observation de deux mois. Le Tribunal de commerce a profité de l'occasion pour prononcer, à la demande de la direction de Presstalis, la liquidation immédiate sans continuité d'activité de ses filiales : la SAD et SOPROCOM.

La conséquence sociale en a été elle aussi immédiate : 512 travailleuses et travailleurs – dont le métier était d'acheminer quotidiens et magazines – licencié-e-s du jour au lendemain.

Cette liquidation intervient après de fortes dissensions, entre les actionnaires de Presstalis – les principaux éditeurs de presse quotidienne nationale – et ceux de la presse magazine, concernant en particulier la répartition des coûts de distribution de vos journaux.

Si l'Exécutif a pallié une nouvelle fois, par l'injection de dizaines de millions d'euros, l'inconséquence des magnats milliardaires des empires de l'information, il ne peut être exempt de responsabilité. Tout d'abord en adoptant en 2019 une réforme de la Loi Bichet, le gouvernement a donné le signal pour une déresponsabilisation des éditeurs dans la gestion des messageries et l'abandon de leurs obligations de solidarité. Ensuite, en donnant des « subventions » à ces éditeurs milliardaires sans contreparties en termes de responsabilités sociales et sans les contraindre à assurer la pérennité du système de distribution qui avait fait ses preuves depuis plus de soixante-dix ans, cela revenait à jeter directement l'argent du contribuable dans leurs coffres forts.

Cette liquidation a des conséquences immédiates sur l'accès à l'information de tous les citoyens et, à court et moyen terme, elle va entraîner la disparition de centaines de magazines à faible tirage qui n'auront plus les moyens de se faire distribuer sur l'ensemble du territoire.

Le président de la République et son Premier ministre ont souligné, à maintes reprises, durant la crise sanitaire, la nécessité du maintien de la diffusion de la presse écrite et de l'information vérifiée, comme un gage important du débat démocratique. Pourtant, sitôt le déconfinement amorcé, ils laissent liquider l'outil historique de ce débat démocratique par des entreprises privées, soumises aux seules lois du marché.

L'article 22 de la loi Bichet qui encadre le secteur stipule qu'en cas d'atteinte grave et immédiate à la continuité de la distribution de la presse d'information politique et générale, l'ARCEP peut prendre, dans le respect des principes énoncés au titre 1^{er}, des mesures provisoires en vue d'assurer cette continuité.

Le gouvernement ne peut rester sans réagir, alors que plus de 80 000 emplois de la filière sont en jeu et que la mission de distribution de la presse essentielle à la démocratie n'est plus assurée.

Les messageries étant manifestement défaillantes dans leur mission d'assurer la distribution de la presse sur tout le territoire, l'État se doit d'intervenir et de tout mettre en œuvre en désignant un opérateur public qui pourrait être le groupe Poste, afin qu'il organise temporairement, en s'appuyant sur les outils, le savoir-faire et les compétences des salariés de la SAD, la continuité du service de distribution de la presse.

Cette période serait transitoire afin de laisser le temps de trouver une nouvelle organisation pérenne qui remplira cette mission tout en préservant l'emploi des salariés de la distribution de la presse.

La CGT, avec l'ensemble de ses structures, demande aux ministères de la Culture et de l'Économie d'organiser, dans les meilleurs délais, une table ronde avec les groupements d'éditeurs concernés (CDQ et CDM), les sociétés de distribution (Presstalis et MLP), les diffuseurs (kiosquiers et autres) et notre organisation syndicale, pour mettre fin à cette catastrophe sociale et à la destruction de la diffusion libre et pluraliste de la presse écrite. La CGT a des propositions alternatives à faire valoir face à la liquidation brutale des SAD, des dépôts SOPROCOM et au licenciement des 512 salarié-e-s concerné-e-s.

La mise en place de SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) dont le capital serait ouvert aux éditeurs, aux messageries, aux institutions publiques, aux lecteurs, peut être une des solutions garantissant la continuité du service de distribution de l'information papier en tout point du territoire.

L'enjeu de cette table ronde que nous appelons de nos vœux est bien évidemment social. C'est celui de l'emploi des 512 salarié-e-s licencié-e-s ! Mais, il concerne également nos valeurs démocratiques, culturelles et éducatives qui ne peuvent être soumises aux lois du marché et du commerce.

La distribution de la presse est et doit rester garante de l'expression des idées et des opinions politiques, philosophiques et culturelles. Il revient donc à l'État de s'assurer que toutes les publications écrites puissent être accessibles à tous et en tout lieu du territoire national, quels que soient les moyens financiers des éditeurs. La presse n'est pas un produit commercial ! Nous devons choisir la démocratie, pas la loi du marché.

Montreuil, le 26 mai 2020